

**Arrêté approuvant l'accord entre santésuisse et la FNTPA concernant l'application du TARMED (2007-2009)**

---

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994;

vu la convention-cadre TARMED entre santésuisse et la Fédération des médecins suisses (FMH) du 5 juin 2002 et approuvée par le Conseil fédéral le 30 septembre 2002;

vu la convention neuchâteloise d'adhésion à la Convention-cadre TARMED entre santésuisse et la Société neuchâteloise de médecine (SNM) du 18 janvier 2006 et approuvée par le Conseil d'Etat le 15 mars 2006;

vu les lettres du surveillant des prix des 25 septembre 2007 et 17 juillet 2008;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales,

*arrête:*

**Article premier** L'accord signé le 14 mars 2008 entre santésuisse et la Fondation neuchâteloise pour le traitement des addictions (FNTPA) concernant l'application du TARMED pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2009 est approuvé.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté annule l'arrêté approuvant la reconduction de l'accord sur l'application du TARMED entre santésuisse et la FNTPA, du 13 décembre 2006.

<sup>2</sup>Il entre en vigueur le 6 octobre 2008.

<sup>3</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 29 septembre 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
R. DEBÉLY

*Le chancelier,*  
J.-M. REBER